



SERVICES FINANCIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-30/01-07**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 26 Janvier 2024

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (4) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). LANTENOIS Geoffrey (procuration à BONNAVENTURE Richard). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

**Absent** : (1) JAUME François

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**  
**AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE**  
**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT**  
**DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

M. Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2 FEV 2024

L'autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation au vote du budget 2024.

Pour mémoire, le montant total des crédits ouverts en investissement sur le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif 2023 au nom et pour le compte de la Cove s'élève à 272 153.17 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 68 038.29 €.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif au nom et pour le compte de la Cove par anticipation du vote de ce même budget 2024 pour un montant maximum de 68 038.29 € à l'article 4581 (dépenses pour le compte de tiers),
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

***DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 1<sup>er</sup> Février 2024

**Le Secrétaire de Séance**



**Monique MONTAGARD**



**Le Maire,**

**Valérie MICHELIER**